

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'envoi : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2-2023
Du MARDI 31 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 22 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 1 – MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette.

Secrétaire de séance : Jean-Marie ALLIX

OBJET : Dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- l'ensemble des dépenses liées aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre (gerbes, frais de réception, etc.) ;

- l'ensemble des dépenses liées aux festivités du 14 juillet (feux d'artifices, etc.).

Les autres dépenses seront imputées au compte 6234 « Réceptions » (plan des comptes M57).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie ALLIX

